



**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase sélection des candidatures de maîtrise d'œuvre

**OBJET DE LA  
CONSULTATION**

Règlement du concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un équipement Commercial situé dans le quartier du Grand Garros à AUCH (32 – AQUITAINIE OCCITANIE)

**PROCEDURE**

**Concours de maîtrise d'œuvre**

*(Articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique)*

**REFERENCE**

**AUC\_GRA**

## DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

**02/11/2020 – 17h00**

Les candidatures doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée à l'adresse du profil d'acheteur d'ANCT [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)



## AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

<b>PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION/PROCEDURE DE PASSATION .....</b>	<b>3</b>
1.1    Contenu des prestations et décomposition en tranches .....	3
1.2    Durée prévisionnelle .....	3
1.3    Marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours .....	4
<b>ARTICLE 2 - CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
2.1    Composition des équipes : .....	4
2.2    Les compétences exigées : .....	4
2.3    Critères d'analyse : .....	4
2.4    Vérification de la situation des candidats admis à présenter une offre .....	5
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 - MODALITES DE REPONSE : SUPPORT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE.....</b>	<b>7</b>
4.1    Conditions de la dématérialisation .....	7
4.2    Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....	7
4.3    Modalités de transmission de la copie de sauvegarde sur support physique .....	7
<b>ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>

## PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

**Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :**

- le présent règlement de la consultation-phase candidatures
- La note de présentation de l'opération et son annexe : plan cadastral
- Le cadre de présentation de l'équipe et de ses références (cadre de réponse à utiliser obligatoirement)
- Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION/PROCEDURE DE PASSATION

Le présent concours d'architecture est organisé conformément aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le concours a pour objet d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini dans la note relative à l'opération.

Il s'agit d'un concours restreint sur esquisse.

Le jury sera composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Au moins un tiers des membres du jury possédera la qualification de maître d'œuvre

En application des articles R. 2162-23 et R. 2162-24, les membres du jury sont désignés selon les règles propres à l'établissement.

En seconde phase : un règlement particulier de concours sera remis aux équipes admises à concourir via la plate-forme PLACE

**L'enveloppe allouée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 1 500 000 € HT.**

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer de la compatibilité de sa proposition avec le budget du maître d'ouvrage.

La pérennité de la construction devra être maîtrisée par le choix des matériaux et les propositions de mise en œuvre de façon à assurer un entretien aisément et une bonne durabilité du bâti.

### 1.1 Contenu des prestations et décomposition en tranches

Les prestations à exécuter au titre du marché porteront sur l'exécution d'une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique (ex-article 15 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 portant application de la loi « MOP »).

**Le marché est décomposé en tranches et comprendra :**

- En tranche ferme : Mission de base de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR. (Il est à noter que la partie chantier s'inscrira dans une démarche d'insertion par l'économique)
- En tranche optionnelle n°1 : La mission O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage et Coordination). Cette mission sera attribuée par affermissement de la tranche optionnelle ou passée directement par le maître d'ouvrage.

### 1.2 Durée prévisionnelle

Le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 30 mois (études et travaux et année de parfait achèvement).

La mission du maître d'œuvre va de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux auxquels elle se rapporte.

### **1.3 Marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours**

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours).

## **ARTICLE 2 - CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION DES CANDIDATS**

### **2.1 Composition des équipes :**

La consultation s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre composée au minimum des compétences suivantes:

- Un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, ou équivalent pour les candidats non établis en France
- Ingénierie des fluides ;
- Ingénierie des structures ;
- Economie de la construction
- Compétences en OPC

**En cas de groupement, à l'attribution du marché, celui-ci sera conjoint et l'architecte sera mandataire solidaire.**

La mission de conception ne pouvant pas se déléguer, la bonne exécution du marché exige cette solidarité du mandataire.

Il est ainsi engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même architecte ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni être mandataire d'un groupement et cotraitant d'un autre groupement, ni être cotraitant de plusieurs groupements.

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exception expressément prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

### **2.2 Les compétences exigées :**

Les candidats sélectionnés pour participer au concours seront retenus au vu de compétences identifiées en matière d'architecture, de technique TCE, d'économie de la construction, d'OPC, et de bâtiments à vocation commerciale nécessaires à l'opération telle qu'envisagée.

La présence des compétences requises au sein du groupement de candidats pourra être attestée par tout moyen : références, titres d'études, qualifications en lien avec les compétences exigées (par exemple : OPQIBI, OPQTECC...).

### **2.3 Critères d'analyse :**

Les candidatures seront examinées au regard de la qualité des références et compétences de l'équipe et de la solidité de l'équipe.

Les candidatures seront évaluées au regard de l'objet du marché en 4 catégories (très appropriée, appropriée, peu appropriée, non appropriée) pour chacun des critères suivants :

#### **A) Pour le mandataire et/ou architecte cotraitant :**

Critère 1 : Qualité des références architecturales appréciée au regard des références présentées par l'architecte mandataire et/ou les architectes cotraitants :

Il présentera 3 références maximum, illustrées par des documents graphiques ou photographiques et mentionnant le stade de l'opération (chantier ou réalisé), la surface de plancher (SDP) traitée, l'année, la durée des travaux, le coût, le nom du maître d'ouvrage, le rôle exact du candidat dans l'opération citée en référence (mandataire, cotraitant...), l'indication de la mission réalisée (complète, EXE...).

Ces références illustrées sont celles de l'architecte mandataire et/ou des architectes cotraitants (en les identifiant).

Les trois références demandées sont les suivantes :

- Référence 1 : une opération en construction neuve
- Référence 2 : une opération mixte activités commerciales et/ou de services avec accès sur plusieurs façades
- Référence 3 : une opération de surface et de montant de travaux équivalent à celle objet de la présente

Les références présentées doivent être en chantier ou livrées.

La transmission d'un BOOK de références n'est pas requise (non présenté au jury) et le BOOK ne sera pas renvoyé au candidat, même en cas de demande.

**Critère 2 : Solidité de l'équipe appréciée sur :**

Une note de motivation de présentation et d'organisation présentée sur une page maximum

Elle sera composée de deux parties :

1. Explication du choix des membres de l'équipe présentée au regard de l'opération et de son contexte, organisation du travail de l'équipe en phase études et en phase chantier.
2. Explication du choix de chaque référence présentée par l'architecte au regard de l'opération.

Le chiffre d'affaires et les moyens humains de l'architecte mandataire et, le cas échéant, des architectes cotraitants.

**B) Pour chaque bureau d'études ou spécialistes associés :**

**Critère 3 : Compétences des BET ou spécialistes associés au regard des références présentées :**

Parmi les compétences exigées, l'équipe devra attester de compétences avérées en matière de :

- fluides ;
- structures ;
- Economie de la construction
- OPC

La justification de la compétence avérée du groupement sera illustrée par :

1 référence par compétence (si compétences séparées) s'inscrivant dans une opération d'envergure et de complexité technique équivalentes à l'opération.

Les références présentées doivent être de moins de 5 ans en chantier ou livrées.

**Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.**

**L'indemnité à verser à chacun des 3 concurrents retenus sera égale à 15 000 HT.**

**2.4 Vérification de la situation des candidats admis à présenter une offre**

**Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.**

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 et aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 2141-4 du code
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale, le cas échéant.

## ARTICLE 3 - CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :**

**1/Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement sous la forme du DUME (DUME électronique ou e DUME) disponible à l'adresse <https://dume.choruspro.gouv.fr>

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné pour la seconde phase, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

**2/Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

**3/Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leurs capacités techniques et professionnelles :**

Sur la base des modèles de présentation joints en annexes au présent règlement :

- Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe

- Un modèle (format PPT) de présentation des 3 références architecte(s)
- Une note de motivation
- Une fiche (format Word) de présentation des références BET ou spécialistes (1 fiche par référence)

## ARTICLE 4 - MODALITES DE REPONSE : SUPPORT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE

**Les candidatures seront obligatoirement remises par la voie électronique via le profil d'acheteur**  
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

### 4.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

### 4.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

### 4.3 Modalités de transmission de la copie de sauvegarde sur support physique

Les copies de sauvegarde des dossiers de candidatures seront adressées en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**ANCT**  
 20 avenue de Séjur,

TSA 10717, 75334 PARIS CEDEX 07  
A l'attention de Madame Hind MAHRAOUI

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

Les plis devront comporter sur l'enveloppe extérieure les mentions suivantes :  
« COPIE DE SAUVEGARDE - <nom du candidat> Candidature de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un équipement Commercial situé dans le quartier du Grand Garros à AUCH (32 – AQUITAINE OCCITANIE)

## ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ANCT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver une quelconque réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.